

Commune de ROUVROY



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Plan de Zonage

Echelle 1 / 4 000

Approuvé le : Mis en révision le : Arrêté le : Approuvé le :

La servitude inscrite au titre de l'article L 123-2-a du Code de l'Urbanisme sera levée au plus tard le 1er mars 2017. Dans l'attente, seules les constructions de moins de 20 m² de surface de plancher sont autorisées.

Commune de Billy-Montigny



Commune de Mericourt

Commune de Henin-Beaumont

Commune de Drocourt

Commune de Bois-Bernard

Commune d'Acheville

Emplacement réservé au bénéfice de la commune : N° 1 - Pour la création d'une voirie

Emplacement réservé au bénéfice du Conseil Général 62 : N° 2 - Tronçon 33 "Lens - Hénin-Beaumont" du projet de transversale verte

Zones urbaines :

1AU1 : zone mixte à vocation d'habitat, de service, d'artisanat et de commerce, réservée à une urbanisation à court terme. Secteur de moyenne densité, situé au nord de Rouvroy (secteur des Tilleuls)

1AU2 : zone mixte à vocation d'habitat, de service, d'artisanat et de commerce, réservée à une urbanisation à court terme. Secteur de faible densité, situé au sud du village (secteur des Rouvraie)

1AUB : zone mixte réservée à une urbanisation à court terme dont la vocation future est d'accueillir des activités économique.

1AUd : zone mixte réservée à une urbanisation à court terme dont la vocation future est d'accueillir des activités de production, de vente et de commerce liées à l'horticulture.

2AU(z3) : zone mixte à vocation d'habitat, de service, d'artisanat et de commerce, réservée à une urbanisation à long terme. Périmètre correspondant à la zone 3 de la servitude << sol pollué >>.

A : zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A(p) : zone correspondant aux périmètres de protection des captages d'eau potable présents sur la commune.

N : il s'agit d'une zone naturelle destinée à protéger les sites sensibles et à préserver les espaces naturels en contact direct avec la zone urbanisée et les périmètres de protection des captages.

Nagv : il s'agit d'une zone naturelle réservée à l'accueil des gens du voyage.

N(p) : correspondant aux périmètres de protection des captages d'eau potable présents sur la commune.

Na : secteur constitué par le terrain n°101 de la cockerie qui peut être exploité partiellement.

Nc : secteur correspondant aux franges des terrains 101 et 84 et ayant pour vocation d'accueillir des équipements culturels, scolaires, de loisirs et réservé aux installations et équipements liés au fonctionnement des établissements de soins.

Nd : secteur recevant ou susceptible de recevoir des activités de sports et de loisirs.

Npt(z1) : zone naturelle stricte concernée par des sols pollués liés à l'ancienne cockerie.

Npt(z2) : zone naturelle stricte concernée par des sols pollués liés à l'ancienne cockerie.

UA : zone urbaine de forte densité. Y sont autorisées, les constructions à usage d'habitation, de commerces, de services, de bureaux, d'activités non nuisantes et d'équipements publics.

UBa : secteur de moyenne densité, correspondant au centre ancien du village.

UBa1 : secteur de moyenne densité, correspondant au centre ancien du village.

UBb : secteur correspondant aux cités minières et extensions périphériques des centres.

UBb(i) : secteur correspondant aux cités minières et extensions périphériques des centres et prenant en compte des zones inondées constatées.

UBb(p) : secteur correspondant aux cités minières et extensions périphériques des centres et correspondant aux périmètres de protection des captages d'eau potable présents sur la commune.

UC : zone urbaine de faible densité, correspondant aux extensions périphériques récentes. Y sont autorisées, les constructions à usage d'habitation, de commerces, de services, de bureaux, d'activités non nuisantes et d'équipements publics.

UC(p) : zone urbaine de faible densité, correspondant aux extensions périphériques récentes et correspondant aux périmètres de protection des captages d'eau potable présents sur la commune.

UE : zone destinée principalement à accueillir des activités artisanales, commerciales ou de services et englobant certains terrains déjà affectés à l'industrie.

UF : zone destinée principalement à accueillir des activités industrielles englobant certains terrains déjà affectés à l'industrie.

Prise en compte du risque naturel

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrains en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Sols pollués

La commune est concernée par la servitude d'utilité publique "sol pollué"

Cavités souterraines, sapes de guerres, tranchées

Par mesure préventive vis à vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

